



PT/CD

Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2018

Présents : M. CHERON, Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. AFONSO Mme CASTELLAIN, M. Hermann BRUN, Mme CHAZOUILLÈRES, M. Henri BRUN, Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DRÈZE, Mme TIMBERT, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. COLAS, M. JÉGO, Mme DENOUE, Melle ROQUE, Mme ETIENNE, M. BELEK, Mme AMMARKHODJA, M. REGUIG

Absents représentés : M. MAILIER représenté par M. ALBOUY, M. VATONNE représenté par Mme Andrée ZAÏDI, Mme LEROY représentée par Mme Jocelyne CASTELLAIN, Mme BIGAULT représentée par M. Lionel VALLEE, M. MOUEFFEK représenté par Mme DA FONSECA, Mme CHABAR représentée par M. Manuel AFONSO, M. KARAMAN, représenté par M. Hermann BRUN

Absente excusée : Mme GOMES DE CASTRO

Absent : Mme BELAGHLEM BOUKHEROUBA, Mme ROUAY

Secrétaire de séance : Melle ROQUE

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	4
Remerciements	4
Délégations de pouvoirs.....	5
Adoption de Procès-verbaux.....	8
D_149_2018 : Frais de représentation – plafonds annuels	9
D_150_2018 : Premiers investissements 2019 – Budget principal	9
D_151_2018 : Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du pays de Montereau (CCPM) ..	11
D_152_2018 : Rapport 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics : - assainissement collectif et non collectif - eau potable	11
D_153_2018 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SIRMOTOM)	11
D_154_2018 : Compte rendu annuel à la Collectivité 2017 – Sud Développement	12
D_155_2018 : Comptes rendus annuels à la Collectivité 2015, 2016 et 2017 CAMPUS NUMERIQUE	12
D_156_2018 : Rapport annuel 2017 du Centre de Valorisation Energétique (SOVALEM)	12
D_157_2018 : Reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants	13
D_158_2018 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville	13
D_159_2018 : Renouvellement de garantie d'emprunt à la Société trois Moulins Habitat suite à l'allongement d'une partie de sa dette.....	14
D_160_2018 : Communication au Conseil : Pourvoi, de droit, au siège de conseiller communautaire laissé vacant suite à la démission de Mme Murielle BIGAULT.....	15
D_161_2018 : Communication au Conseil : Modification du règlement intérieur des déchetteries du SIRMOTOM.....	16
D_162_2018 : Adoption du nouveau Règlement Intérieur relatif aux agents communaux	16
D_163_2018 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal	17
D_164_2018 : Mise à disposition de véhicules municipaux : fonctions ouvrant droit au remisage à domicile	19
D_165_2018 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne	20
D_166_2018 : Renouvellement de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne	21
D_167_2018 : Carte Imagine'R – Modification de la fixation des tarifs 2018/2019.....	21
D_168_2018 : Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs.....	22
D_169_2018 : Tarifs atelier informatique pour l'année 2019 au Foyer Belle Feuille.....	23
D_170_2018 : Tarifs 2019 des repas servis à domicile.....	23
D_171_2018 : Tarifs 2019 des sorties mensuelles et des thés dansants	24
D_172_2018 : Tarifs appliqués pour l'année 2019 au Foyer Belle Feuille	26
D_173_2018 : Subvention Annuelle Globale	27
D_174_2018 : Avenants et contrats d'objectifs	29
D_175_2018 : Subvention d'équipement.....	29
D_176_2018 : Subvention exceptionnelle – Amicale du Personnel Communal et des collectivités annexes de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.....	30
D_177_2018 : Modification de secteurs scolaires	31
D_178_2018 : Vide-grenier « Univers du bébé » Montereau dans le cadre du 5 ^{ème} Salon de la Petite Enfance32	
D_179_2018 : Soutien financier exceptionnel aux 2 Maisons d'Assistantes Maternelles.....	32
D_180_2018 : Modification des règlements de fonctionnement des 3 multi-accueils municipaux	33

D_181_2018 : Convention de partenariat entre la ville de Montereau-fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse	33
D_182_2018 : Fête de printemps - Fête de l'été - Fête Nationale - Fête de l'automne - Village de Noël.....	34
D_183_2018 : Vacances Intelligentes	34
D_184_2018 : Création d'un tarif de location pour l'Auditorium du Conservatoire.....	35
D_185_2018 : Création d'une structure d'offres de santé	36
D_186_2018 : Demande de surclassement démographique	36
D_187_2018 : Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2019	37
D_188_2018 : Création d'un City Stade – Demande de subvention régionale	38
D_189_2018 : Renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.....	39
D_190_2018 : Aménagement de la Digitale Académie – Demande de subventions.....	40
D_191_2018 : Marché n°1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n°6.....	41
D_192_2018 : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la construction d'un parc de stationnement en élévation réalisé par la commune de Montereau – Annule et remplace la délibération n°D_122_2016 du 03 octobre 2016.....	42
D_193_2018 : Maîtrise d'ouvrage délégué de la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la réalisation d'un parc relais à Montereau	43
D_194_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne	44
D_195_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer un accord-cadre relatif à la location de matériel de sonorisation, de vidéo et de lumière, avec ou sans mise à disposition de techniciens, pour le déroulement des manifestations culturelles et animations de la Ville.....	45
D_196_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien, maintenance des aires de jeux de la Ville	45
D_197_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et de signer l'accord cadre relatif à l'« Organisation de séjours 2019 pour les personnes de 60 ans et + »	46
D_198_2018 : Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2019	47
D_199_2018 : Enquête publique environnementale Société MAROQUINERIE DE MONTEREAU : Avis du Conseil Municipal	48
D_200_2018 : Acquisition à Confluence Habitat des parcelles cadastrales AH 26 et 27 situées à l'angle de la rue des Vignes et de la rue Honoré de Balzac	48
D_201_2018 : ZAC des Bords d'Eau : Approbation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) pour les exercices 2016 et 2017	49
D_202_2018 : Avis de la commune de Montereau-Fault-Yonne sur le projet Plan Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montereau	50
D_203_2018 : Vie municipale – Indemnité des élus.....	53
D_204_2018 : Dénomination City Stade Curie.....	53

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme Annie TIMBERT est nommée secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part du Capitaine ANDRÉ, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, pour la mise à disposition de la piscine lors de la journée d'exercice « Risque chimique » qui s'est déroulée le jeudi 13 septembre dernier
- De la part de Mme Gisèle RICHARD, Présidente de l'Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois, pour la subvention qui leur a été accordée
- De la part de M. Michel GIRARDIN, Président de l'association sportive *JPME*, pour l'aide technique et matérielle qui leur a été apportée lors de la 2^{ème} édition du cyclo-cross « Montereau-Noues » qui a eu lieu le 04 novembre dernier
- De la part de M. Noureddine BEN MESSAOUD, Président de l'Association Culturelle Marocaine, pour l'aide qui leur a été apportée lors de l'organisation de la pièce de théâtre « Jaw Jab » présentée le 27 octobre dernier au Conservatoire Gaston Litaize

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 9 Novembre 2018 d'un contrat d'engagement entre la ville de Montereau et AFM-TELETHON pour la manifestation « TELETHON 2018 des 7, 8 et 9 décembre 2018.
- Signature le 25 juillet 2018 d'une convention avec « l'Association Culturelle Turque » pour la mise à disposition d'une salle à la Maison Pour Tous pour des répétitions de danses.
- Signature le 2 août 2018 d'une convention avec « l'Association BASTAO » pour des prestations de percussion brésilienne « Batucado » à la Maison Pour Tous.
- Signature le 7 septembre 2018 d'une convention avec l'Association « Solid Actions » pour la mise à disposition d'une salle à la Maison Pour Tous pour une réunion d'information.
- Signature le 18 octobre 2018 d'une convention avec l'Association « Amicale des Locataires » pour la mise à disposition d'un bureau pour des permanences à la Maison Pour Tous.
- Signature le 31 octobre 2018, entre la ville et la société LANGUES +, d'une convention de partenariat, définissant les modalités de mise en œuvre d'ateliers de conversation en anglais sur l'actualité, proposés dans le cadre des cafés-débats à la Digitale Académie.
- Signature le 18 septembre 2018 du marché « Travaux d'accessibilité PMR Mairie (marché négocié) » avec la société SMC avec son co-traitant HERMES pour un montant de 64 871.70 € HT
- Signature le 1^{er} octobre 2018 du marché « Réalisation d'une étude faune-flore et zone humide portant sur le projet de réimplantation de la caserne des pompiers et le développement d'un programme de logements complémentaires sur le site « La Folie » Chemin Départemental 67 de Montereau à la Grande Paroisse avec le cabinet ECOGEE pour un montant de 11 812.50 € HT
- Signature le 13 novembre 2018 du marché « Patinoire tout public - mobile 17 X 30m » avec le cabinet SYNERGLACE pour un montant de 70 902.00 € HT
- Signature le 13 novembre 2018 du marché « Maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux » avec la société LF SYSTEMES pour un montant de :
 - Maintenance préventive : 1 033.81 € HT p/an
 - Maintenance corrective : à bons de commande
 - Montant mini 500 € HT p/an
 - Montant max 10 000 € HT p/an
- Signature le 13 novembre 2018 du marché « Accord cadre – fourniture de vêtements de travail pour la police municipale » avec le cabinet GK PROFESSIONAL :
 - Sans montant mini p/an
 - Montant max 15 000 € HT p/an

- Signature le 13 novembre 2018 du marché « Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie dans les bâtiments communaux » avec la société LT INCENDIE pour un montant de :
 - Maintenance préventive : 3 050 € HT p/an
 - Maintenance corrective : à bons de commande
 - Montant mini 1 000 € HT p/an
 - Montant max 25 000 € HT p/an
- Signature le 15 octobre 2018, d'une convention avec l'auto-entreprise SCHMITT-RUBIO Valérie pour l'encadrement d'un groupe dans le cadre de l'activité Marche Nordique à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 5 octobre 2018, d'une convention avec l'association École des Parents et des Éducateurs 77 Sud (EPE 77 Sud) pour l'animation d'une soirée parentale le 09/11/2018 dans le cadre de l'Animation Collective Familles du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 2 octobre 2018, de la Charte des Réseaux, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 77) dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 500 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre du REAAP pour l'action Soirées Parentales.
- Signature le 2 octobre 2018, de la demande d'adhésion aux Réseaux, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 77) dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 500 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre du REAAP pour l'action Soirées Parentales.
- Signature le 1er octobre 2018, d'une convention avec la nutritionniste Justine TRIOMPHE pour l'animation d'un atelier nutrition le 28/09 et 09/11/2018 dans le cadre de l'activité Cuisine et Nutrition à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 11 septembre 2018, d'une convention avec la compagnie Théâtre Par le Bas pour la programmation d'un spectacle le 20/10/2018 à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 24 mai 2018, d'une convention avec l'association C.I.D.F.F. Essonne pour la mise en place d'une permanence gratuite d'information juridique au Centre Social « La Maison des Familles » à destination des habitants de Montereau pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.
- Signature le 17 septembre 2018, d'un contrat avec l'association Scènes en Seine pour le spectacle « Petite Graine » organisé à l'occasion de la Semaine du Goût, à destination des enfants des 3 multi-accueils municipaux, des adhérents de la ludothèque et des Relais d'Assistants Maternels, le 9 octobre 2018 au Conservatoire Gaston Litaize, **pour un montant de 300 euros.**
- Signature le 17 septembre 2018, d'un contrat avec l'association Scènes en Seine pour le spectacle « Surprise de Noël » organisé à l'occasion des fêtes de fin d'année, à destination des enfants des 3 multi-accueils municipaux, des adhérents de la ludothèque et des Relais d'Assistants Maternels, les 6 et 18 décembre 2018 à la salle Nodet, **pour un montant de 670 euros.**
- Signature le 23 avril 2018, d'une convention avec l'association Alisé pour l'organisation par le Relais Assistants Maternels, d'une formation professionnelle continue pour les assistantes

maternelles agréées de Montereau sur le thème « Accueil du jeune enfant porteur de handicap » le 22 septembre 2018 à la salle de la Faïencerie, **pour un montant de 940 euros.**

- signature le 9 octobre 2018, d'une convention d'objectifs et de financement de la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour le multi-accueil La Maison des Parents, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- Signature le 5 septembre 2018 d'une convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne pour chacun des 3 multi-accueils municipaux qui fixe les modalités du soutien financier pour la gestion des structures ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- Signature le 7 septembre 2018, d'une convention avec l'association Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau pour l'utilisation d'une salle de classe dans l'école élémentaire de la Poterie afin de dispenser des cours de langue portugaise aux enfants pour l'année scolaire 2018/2019.
- Signature le 17 septembre 2018, d'une convention de partenariat avec l'école maternelle les Ormeaux dans le cadre de ventes de gâteaux ou de kermesse au profit de la coopérative scolaire de l'école pour l'année scolaire 2018-2019.
- Signature le 16/07/2018 de la mission de contrôle Technique en vue de la réhabilitation du gymnase Clos Dion, d'un montant de 4 000 € HT avec la société CONTROLE G.
- Signature le 26/09/2018 de la convention chantier d'initiative locale concernant la restauration des remparts du Vieux Château Saint-Maurice, d'un montant de 19 880 € HT avec la société INITIATIVES 77.
- Signature le 24/09/2018 de l'ordre de raccordement au réseau de gaz naturel concernant le logement de fonction des serres, d'un montant de 365.46 € HT avec GRDF.
- Signature le 24/09/2018 de la convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre concernant les remparts du Vieux Château, d'un montant de 15 000 € HT (non assujetti à la TVA – article 293b du CGI) avec Monsieur Frédéric THIBault.
- Signature le 25/10/2018 du contrôle technique de la salle de boxe, d'un montant de 4 224 € HT avec la société ANDICT.
- Signature le 25/10/2018 d'un contrôle technique sur 10 armoires électriques du parc des Noues, d'un montant de 1 872 € HT avec la société ANDICT.
- Décision 2018.09.484 du 28 septembre 2018 portant modification de la régie de recettes du service Bel Age pour les participations aux voyages, sorties et animations organisés en faveur des personnes âgées et la vente de boissons et pâtisserie
- Décision 2018.09.485 du 28 septembre 2018 portant modification de la sous régie de recettes du service Bel Age pour l'encaissement en ville haute des participations aux voyages, sorties et animations organisés en faveur des personnes âgées
- Décision 2018.09.507 du 3 octobre 2018 portant cessation de la régie de recettes du VIP Bar du Festival Montereau Confluences

- Décision 2018.09.508 du 3 octobre 2018 portant cessation de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des commerçants, exposants et partenariats au Festival Montereau Confluences
- Décision 2018.09.509 du 3 octobre 2018 portant cessation de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des produits publicitaires du Festival Montereau Confluences
- Décision 2018.09.510 du 3 octobre 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des achats et renouvellements de concessions, des taxes et droits d'inhumations et des chèques de cautions pour bips du cimetière
- Décision 2018.10.567 du 26 octobre 2018 portant extension de la régie de recettes du service culturel « budget ville » à l'encaisse des participations aux « Classiques du Prieuré »
- Décision 2018.11.583 du 8 novembre 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de Quartier Ville Haute « MQVH »
- Décision 2018.11.596 du 8 novembre 2018 portant création d'une régie d'avances du service jeunesse
- Décision 2018.11.592 du 9 novembre 2018 portant cessation de la régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses du Centre de Loisirs
- Décision 2018.11.593 du 9 novembre 2018 portant cessation de la régie d'avances de la « MQVB »
- Décision 2018.11.594 du 9 novembre 2018 portant cessation de la régie d'avances du « SAP »
- Décision 2018.11.595 du 9 novembre 2018 portant cessation de la régie d'avances de la « MASC »
- Décision 2018.11.597 du 9 novembre 2018 portant cessation de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités du « SAP »
- Décision 2018.11.598 du 9 novembre 2018 portant cessation de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la « MASC »

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 24 septembre 2018

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_149_2018 – Frais de représentation – plafonds annuels

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Le Maire et le Directeur Général des Services peuvent recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses qu'ils ont engagées à l'occasion de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité peut être versée sous forme fixe et annuelle, ou sur la base des frais réels justifiés, dans la limite d'un plafond.

La délibération 147/2017 du 1^{er} juillet 2017 sur l'organisation de la vie municipale a prévu le remboursement de leurs frais au Maire et au Directeur Général des Services sur présentation des pièces justificatives, mais n'en a pas déterminé le montant annuel maximum.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4.500€ le plafond annuel des frais de représentation du Maire et à 2.000€ le plafond annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De fixer à 4.500€ le plafond annuel des indemnités pour frais de représentation du Maire.
- De fixer à 2.000€ le plafond annuel des indemnités pour frais de représentation du Directeur Général des Services.

N° D_150_2018 – Premiers investissements 2019 – budget principal

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2018.

Les seuils maximum sont fixés ainsi qu'il suit :

Plafonds des avances sur investissements 2019 Budget principal

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP 2018</u>	<u>DM1 2018</u>	<u>TOTAL 2018</u>	<u>PLAFONDS</u>
CHAPITRE 20	362 660,00	56 137,00	418 797,00	104 699
CHAPITRE 204	1 478 968,00	-695 824,00	783 144,00	195 786
CHAPITRE 21	1 619 544,00	644 876,00	2 264 420,00	566 105

CHAPITRE 23	5 910 580,00	1 401 332,00	7 311 912,00	1 827 978
TOTAUX	9 371 752,00	1 406 521,00	10 778 273,00	2 694 568

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2019 dans la limite des plafonds ci-dessus pour un montant total de 2.232.875€.

M. Albouy. - Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, sur un plafond fixé à 25 % des crédits votés cette année, de pouvoir engager un certain nombre d'investissements pour ne pas perdre de temps par rapport au vote du budget qui aura lieu au printemps.

M. Le Maire. – Parmi ceux-ci, nous avons les travaux de construction des terrains de tennis Robert Chalmeau, les travaux de réhabilitation du Gymnase du Clos Dion, les aménagements sur la Place Claude Eymard Duvernay qui fait face à l'Hôtel de Ville, les travaux de couverture de la Maison des Services Publics, les travaux d'extension de la Digitale Académie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2019 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2019.

Au chapitre 20 :

Article 2031 - Frais d'études :	6.500€
Article 2033 - Frais d'annonces et insertions :	5.000€
Total :	11.500€

Au chapitre 204 :

Article 20422 – Subvention d'équipement personnes de droit privé :	60.000€
--	----------------

Au chapitre 21 :

Article 2128 - Autres aménagements de terrains :	80.000€
Article 21312 - Constructions bâtiments scolaires :	20.000€
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions :	50.000€
Article 2152 - Installations de voirie :	5.000€
Article 21534- Réseaux d'électrification :	30.000€
Article 21578 - Autres matériels et outillages de voirie :	20.000€
Article 2158 - Autres installations, matériels et outillage :	20.000€
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique :	50.000€
Article 2188 - Autres matériels :	80.000€
Total :	355.000€

Au chapitre 23 :

Article 2312 - Création de terrain de tennis Robert Chalmeau :	750.000€
Article 2313 - Réhabilitation du Gymnase du Clos Dion :	653.052€
Aménagement Place Eymard Duvernay :	115.323€
Travaux de couverture Maison des Services Publics :	238.000€
Travaux d'extension de la Digitale Académie :	50.000€
Total :	1.806.375€

Soit un montant total de 2.232.875€.

N° D_151_2018 – Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)

En exercice : 32 *Présents* : 20 *Votants* : 28

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2017 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

N° D_152_2018 – Rapport 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics : - assainissement collectif et non collectif - eau potable

En exercice : 32 *Présents* : 20 *Votants* : 28

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2017 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Des rapports 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics :
 - Assainissement collectif et non collectif
 - Eau potable

N° D_153_2018 – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SIRMOTOM)

En exercice : 32 *Présents* : 20 *Votants* : 28

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports annuels 2017 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2017 du Syndicat de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

N° D_154_2018 – Compte rendu annuel à la Collectivité 2017 – Sud Développement

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2017 des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du compte rendu annuel à la Collectivité 2017 de la Société d'Economie Mixte SUD DEVELOPPEMENT.

N° D_155_2018 – Comptes rendus annuels à la Collectivité 2015, 2016 et 2017 CAMPUS NUMERIQUE

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Des comptes rendus annuels à la Collectivité 2015, 2016 et 2017 de la S.C.I.C. CAMPUS NUMERIQUE

N° D_156_2018 – Rapport annuel 2017 du Centre de Valorisation Energétique (SOVALEM)

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2017 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2017 du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-fault-Yonne (SOVALEM)

N° D_157_2018 – Reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a autorisé l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables, sur la demande du comptable, pour un montant total de 12.956,88€.

Une provision a été constituée à cet effet par délibérations D_42_2017 du 27 mars 2017 et D_41_2018 du 26 mars 2018 pour un montant global de 80.000€.

Il y a lieu par conséquent de décider de reprendre partiellement la provision constituée pour la prise en charge des produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De reprendre partiellement, à hauteur de 12.956,88€, la provision constituée pour dépréciation d'actifs circulants pour la prise en charge de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrable, décidée ce jour.
- D'autoriser le Maire ou son représentant de signer tous actes à cet effet.

N° D_158_2018 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Par bordereaux en date du 21 septembre 2018, la Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2008 à 2017 sur le budget de la Ville pour un montant total de 12 956.88 € (représentant la somme de deux bordereaux de 2 228.92 € et de 10 727.96 €).

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

➤ **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Ville, d'un montant total de 12 956.88 €.

➤ Exercice 2008	119.78 €
➤ Exercice 2009	478.15 €
➤ Exercice 2010	4 464.58 €
➤ Exercice 2011	3 435.25 €
➤ Exercice 2012	1 206.96 €
➤ Exercice 2013	376.72 €
➤ Exercice 2014	294.64 €
➤ Exercice 2015	1 324.28 €
➤ Exercice 2016	875.94 €
➤ Exercice 2017	380.58 €

TOTAL 12 956.88 €

N° D_159_2018 – Renouvellement de garantie d'emprunt à la société Trois Moulins Habitat suite à l'allongement d'une partie de sa dette

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Trois Moulins Habitat SA, ci-après l'emprunteur, a bénéficié de l'offre d'allongement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce rallongement engendre de nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune.

En conséquence, le garant, la Ville de Montereau, est appelé à délibérer en vue d'apporter le renouvellement de sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252 – 1 et L.2252 – 2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

M. Albouy. – Trois Moulins Habitat SA a procédé à l'allongement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Suite à ce rallongement, le montant du capital garanti d'un prêt par la commune demeure inchangé. Cependant, en notre qualité de garant, ce rallongement (de 10 ans du prêt concerné) nécessite de renouveler la garantie déjà consentie précédemment à Trois Moulins Habitat.

M. Le Maire. – La commune de Montereau garantit les emprunts des bailleurs sociaux qui construisent sur son territoire, préalablement au transfert de la compétence à la Communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

➤ **DE REITERER** la garantie de la commune accordée antérieurement, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

➤ **DE PRECISER** que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et à l'avenant de réaménagement n° 84139 qui font chacun partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

N° D_160_2018 – Communication au Conseil : Pourvoi, de droit, au siège de conseiller communautaire laissé vacant suite à la démission de Madame Murielle BIGAULT

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme Murielle BIGAULT de son mandat de conseillère municipale acté par délibération n° D_120_2018 en date du 24 septembre 2018, le siège qu'elle occupait en qualité de conseillère communautaire est désormais vacant.

Il y a donc lieu de pourvoir à cette vacance.

L'article L. 273-10 du code électoral prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Ce même article prévoit également que si cette liste est épuisée, le siège est alors pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas encore de mandat de conseiller communautaire.

La commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE se trouvant dans ce second cas de figure, le siège vacant de conseillère communautaire revient donc de droit à la conseillère municipale figurant après Mme Murielle BIGAULT sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal aux élections de mars 2014, à savoir, Mme Maria Alzira ROQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication qui sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

N° D_161_2018 – Communication au Conseil : Modification du règlement intérieur des déchetteries du SIRMOTOM

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Lors de sa séance du 23 novembre 2018, le Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères a délibéré en faveur d'une modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM (annexe ci-jointe)

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication

N° D_162_2018 – Adoption du nouveau Règlement Intérieur relatif aux agents communaux

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018,

Vu le projet du nouveau règlement intérieur (joint à la présente délibération),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires mais aussi de préciser les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la ville de Montereau-Fault-Yonne,

Ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et pourra évoluer si nécessaire.

Il sera également communiqué aux agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2019

N° D_163_2018 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération la délibération du 27 juin 2016 portant création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 16 heures par semaine,

Vu la délibération la délibération du 24 septembre 2018 portant création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15 heures par semaine,

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le conservatoire, il est nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de créer :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 18h00 par semaine (catégorie B),

- de supprimer :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps à temps non complet 16h00 par semaine (catégorie B),

•
De modifier le poste suivant :

Il est proposé :

- De porter la durée du temps de travail d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 15h00 par semaine à 15h30 par semaine

Suite aux avancements de grades 2018 et aux mouvements de personnel, il convient de supprimer, à compter du 1er janvier 2019, les postes non pourvus comme suit :

Filière Administrative (5 postes)

- 2 postes de Rédacteur
- 3 postes de Rédacteur Principal de 2ème classe

Filière Technique (4 postes)

- 2 postes d'Agent de Maîtrise,
- 2 postes de Technicien

Filière Culturelle (8 postes)

- 1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine,
- 1 poste de Bibliothécaire,
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe,
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2ème classe,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet 8h00 par semaine,
- 3 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe

Filière Sportive (2 postes)

- 2 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié

Filière Médico-Sociale (10 postes)

- 2 postes de Puéricultrice Cadre de Santé,
- 8 postes d'ATSEM Principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

M. Le Maire. – Il s'agit de la mise à jour traditionnelle, faisant suite à celle que nous avons vue lors du dernier Conseil municipal et qui vient compléter par les suppressions de postes notamment, ceux qui avaient été laissés vacants à l'occasion des créations de la dernière fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- De créer le poste cité précédemment
- De modifier le poste cité précédemment
- De supprimer les postes cités précédemment

N° D_164_2018 – Mise à disposition de véhicules municipaux : fonction ouvrant droit au remisage à domicile

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 septembre 2015,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 et du 5 octobre 2015 relatives aux conditions de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux,

VU l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018,

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions et missions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels, certains agents municipaux, directeurs ou responsables de services, bénéficient d'un véhicule de service,

Considérant que pour l'utilisation de ces véhicules, chaque agent concerné bénéficie d'un arrêté nominatif de remisage à domicile des véhicules municipaux, compte tenu de leurs astreintes hebdomadaires (avec intervention à caractère urgent ou exceptionnel), et de leurs missions quotidiennes.

Considérant que l'usage de ces véhicules de service est rigoureusement réglementé. Ainsi, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail domicile est autorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service et d'autoriser leur remisage à domicile :

- Directeur Général Adjoint des Services
- Directeur du Cabinet du Maire
- Directeur des Services Techniques
- Directeur du Centre Technique Municipal
- Directeur Adjoint des Services Techniques
- Directeur des Ressources Humaines

- Directeur du service Communication et du Culturel
- Directeur du service des Sports et de la Vie Associative
- Directeur du service Culturel
- Directeur de la Politique Sociale
- Directeur de la Prévention et de la Sécurité
- Directeur du service Jeunesse
- Directeur de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance
- Directeur de l'Administration Générale
- *Directeur du Centre Social*
- Responsable de la Police Municipale
- Responsable de la Maison Pour Tous
- Responsable travaux (DST)
- Responsable du service voirie
- Responsable de l'éclairage public
- Responsable du service propreté urbaine
- Responsable du service électricité
- Responsable du service gardiens
- Responsable du service magasin
- Responsable salubrité (DST- dans le cadre ses astreintes)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

➤ D'approuver la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour les agents remplissant les fonctions précédemment citées

N° D_165_2018 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne est à renouveler pour l'année 2019,

Considérant le besoin de recourir à un service de médecine du travail,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018,

Vu le projet de convention soumis par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne accompagné de la charte de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive (jointes à la présente délibération),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation de la médecine professionnelle en faveur des agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ De s'engager à régler au centre de Gestion de Seine-et-Marne les cotisations afférentes à ce service.

N° D_166_2018 – Renouvellement de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention unique annuelle relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Vu l'avis du Comité technique du 26 novembre 2018,

Vu le projet de renouvellement de convention soumis par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (joint à la présente délibération),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2019.

N° D_167_2018 – Carte Imagine'R – Modification de la fixation des tarifs 2018/2019

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile-de-France.

Afin de reconduire cette opération, le conseil municipal du 18 juin 2018 a voté une participation financière de la Ville de Montereau à hauteur de 100 € afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

Cependant, une erreur matérielle s'est produite sur le montant de la participation.

A cet effet, il convient de modifier la contribution communale et de la fixer à :

- 104 € pour les lycéens
- 92 € pour les collégiens

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'annuler et remplacer la précédente délibération votée le 18 juin 2018
- De modifier et fixer la contribution communale à 104 € pour les lycéens et 92 € pour les collégiens par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2018/2019
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

N° D_168_2018 – Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Ce recensement aura lieu **du 10 janvier au 27 février 2019** et concernera environ 640 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2019.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'état fixée à **3 491 €**.

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

- Bulletins de logement :	1.20 € nets
- Bulletins individuels :	2.00 € nets
- Formation (par séance) :	20 € nets

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

N° D_169_2018 – Tarifs atelier informatique pour l'année 2019 au Foyer Belle Feuille

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age a mis en place un atelier informatique au sein de la résidence Bellefeuille.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2018, à savoir :

- abonnement de 10 séances : 20 € pour les monterelais (es) et 25 € pour les personnes extérieures avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_170_2018 – Tarifs 2019 des repas servis à domicile

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2019. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

1.

Ressources mensuelles pour une personne seule	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----630,00 €	6,35 €
De----- 631,00 € à 710,00 €	7,35 €
De----- 711,00 € à 800,00 €	7,85 €
De----- 801,00 € à 1050,00 €	8,35 €
De----- 1051,00€ à 1200,00 €	8,95 €
De-----1201,00€ à 1500,00 €	9,45 €
Plus de-----1500,00 €	9,95 €

2.

Ressources mensuelles pour un couple	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----1260,00 €	11,55 €
De----- 1261,00 € à 1420,00 €	13,55 €
De----- 1421,00 € à 1600,00 €	14,55 €
De----- 1601,00 € à 2100,00 €	15,65 €
De----- 2101,00 € à 2400,00 €	16,75 €
De----- 2401,00 € à 3000,00 €	17,85 €
Plus----- de 3000,00 €	18,85 €

Mme Da Fonseca. - Il convient d'adopter les tarifs pour les repas à domicile qui restent identiques pour l'année 2019 à ceux de 2018.

M. Le Maire. – Nous prenons soin du pouvoir d'achat et tout particulièrement des seniors. Nous ne changeons pas les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_171_2018 – Tarifs 2019 des sorties mensuelles et des thés dansants

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2019 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

<i>Sorties</i>	<i>Monterelais</i>	Personnes extérieures à Montereau
Paradis Latin	58,00 €	68,00 €
Spectacle Patrick SÉBASTIEN	42,00 €	52,00 €
Comédie Musicale Cie Trabucco	27,00 €	37,00 €
TROYES – La magnifique	50,00 €	60,00 €
Barbecue	21,00 €	31,00 €
Spectacle historique de Meaux	44,00 €	54,00 €
La Croisière déjeuner avec les bateaux parisiens	54,00 €	64,00 €
Gourmandises Sancerroises	50,00 €	60,00 €
Musée de l'air et de l'espace	45,00 €	55,00 €
La Ferme du bout des Prés	36,00 €	46,00 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2018, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et de **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Les dates actuellement pressenties pour l'organisation de ces après-midi sont les dimanches :

- ◆ Dimanche 20 janvier
- ◆ Dimanche 17 février
- ◆ Dimanche 24 mars
- ◆ Dimanche 14 avril
- ◆ Dimanche 19 mai
- ◆ Dimanche 15 septembre
- ◆ Dimanche 27 octobre
- ◆ Dimanche 10 novembre

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à **150,00 €** (cent cinquante euros).

Mme Da Fonseca. - Il convient d'adopter les tarifs pour l'année 2019 pour les Thés dansants et les sorties mensuelles. Les tarifs restent identiques à ceux de 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITE :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_172_2018 – Tarifs appliqués pour l'année 2019 au Foyer Belle Feuille

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Il convient de préciser, pour l'année 2019, le montant des loyers et tarifs appliqués à la résidence Bellefeuille, à savoir :

• Le montant mensuel du loyer :

- **478,00 €** (quatre cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F1
Redevance assimilable au loyer : **418,00 €**
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**
- **578,00 €** (cinq cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F2
Redevance assimilable au loyer : **518,00 €**
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**
- **678,00 €** (six cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F3
Redevance assimilable au loyer : **618,00 €**
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

Chambre d'hôte (la nuitée) : **42,00 €**

Repas semaine et week-end : **5,00 €**
avec 25 cl de vin **5,80 €**

Repas invité : **9,10 €**

Changement d'une baignoire pour une douche : **250,00 €**

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le résident, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location).

Mme Da Fonseca. - Les tarifs restent identiques à ceux de l'année 2018. Il convient de les adopter pour 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2019**.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_173_2018 – Subvention Annuelle Globale

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, demeure un pilier financier solide pour celui-ci dans le cadre de l'organisation des diverses actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux constitue, favorise et entretient le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, la Ville de Montereau souhaite renouveler son appui aux associations, par le maintien de contributions tant directes qu'indirectes, sous la forme de moyens financiers, humains, matériels, de mises à disposition de locaux...en allouant, pour 2019, la somme de **1 771 155€** de subventions directes.

Il vous est donc proposé de délibérer sur les demandes de subventions reçues de ces associations et organismes afin de leur permettre d'entamer sans tarder leur saison 2019 et valoriser ainsi le travail accompli en faveur de l'intérêt général.

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- ✓ Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau : M. AFONSO
- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. ALBOUY, M. AFONSO, M. CHERON, M. Hermann BRUN
- ✓ Association Animalement Vôtre : Mme DREZE
- ✓ Association Belle Feuille : Mme DA FONSECA
- ✓ Association culturelle turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Association Ecole de la 2^{ème} Chance : M. CHERON, M. ALBOUY, M. JEGO, Mme ZAIDI
- ✓ Association Mamans Volontaires : Mme ETIENNE
- ✓ Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- ✓ Association pour la Promotion et la Valorisation du Brie de Montereau (APVBM) : M. CHERON, M. JEGO, M. ALBOUY, Mme CASTELLAIN, Mme TIMBERT, M. Henri BRUN, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, M. Hermann BRUN
Association Turk Ulku Ocagi : M. BELEK
- ✓ Caisse des Ecoles : M. CHERON, M. VATONNE, Mme DENOU, Mme CHABAR, M. AFONSO,
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. CHERON, Mme LEROY, M. CHKIF, M. VALLEE, M. AFONSO, Mme DA FONSECA, Mme CHAZOILLERES, Mme ROUAY

- ✓ CNL Comité de Défense du Logement : M. CHKIF
- ✓ Collège André Malraux : Mme DREZE
- ✓ Collège Paul Eluard : M. GAULTIER, Mme ETIENNE
- ✓ Collège Pierre de Montereau : Mme CHAZOUILLERES, M. VALLEE
- ✓ Comité d'Animation et de Promotion Culturelle et Internationale de Montereau : M. AFONSO
- ✓ Comité d'Entraide aux Familles : M. CHERON, Mme DA FONSECA, M. KARAMAN
- ✓ Croix Rouge Française : M. CHERON, M. JEGO, M. Hermann BRUN, Mme LEROY, Mme DA FONSECA
- ✓ CSM : M. VATONNE
- ✓ Union Nationale des Retraités et Personnes Agées : M. Hermann BRUN, Mme DA FONSECA
- ✓ Lycée Polyvalent Andrée Malraux : M. CHERON, M. BELEK, M. ALBOUY

M. Le Maire. – Manuel Afonso aurait souhaité vous parler des subventions aux associations. Vous avez lu le tableau de l'ensemble des subventions proposées à votre vote. Elles correspondent évidemment aux demandes des associations et aux échanges qui ont eu lieu avec les élus en charge et les services.

Le montant total des subventions aux associations pour l'année 2019 s'élève à 1 771 155 €. C'est un effort constant et même supérieur à celui de l'année 2018.

Je précise que nous sommes dans une période où l'Etat diminue son soutien, notamment aux associations sportives.

Le Centre National du Développement du Sport (CNDS) a été supprimé par la loi de Finance 2019, mais la Ville de Montereau a fait le choix inverse en accompagnant très fortement ses associations.

En termes de sport, culture, vie sociale et lien social, c'est extrêmement important, en tout cas pour la majorité que nous sommes.

C'est la raison pour laquelle la majorité de la municipalité propose d'attribuer aux associations, dès la fin de l'année 2018 de sorte qu'elles puissent continuer à vivre, un premier versement très rapidement d'un montant total de 1 771 155 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 771 155,00€**
- De s'engager à inscrire au budget 2019 le montant de ces subventions

N° D_174_2018 – Avenants et contrats d'objectifs

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, doivent être rédigés des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2019 :

- CSM Club Sportif Monterelais
- Comité d'Entraide aux Familles
- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- APS Contact
- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la deuxième chance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

➤ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :

- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau
- APS Contact
- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Comité d'Entraide Aux Familles
- CSM Club Sportif Monterelais
- Ecole de la deuxième chance.

N° D_175_2018 – Subvention d'équipement

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 25

La ville de Montereau envisage de mettre à disposition par voie de bail emphytéotique un local dont elle est propriétaire à l'association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau sis 2 rue ampère 77130 Montereau.

La ville souhaite accompagner l'association dans le projet de réhabilitation du bien qui permettra d'augmenter sa valeur vénal, en octroyant une subvention d'équipement à hauteur de 60 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 60 000€ en faveur de l'association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau afin de réaliser les aménagements et travaux nécessaires du nouveau local pour accueillir les adhérents dans les meilleurs délais et conditions.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Manuel AFONSO, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.

M. Le Maire. - Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine, le Pays de Montereau a pour ambition dans un futur proche d'ouvrir un hôtel Ibis Budget afin de promouvoir le développement du tourisme.

Pour mener à bien le projet et compte tenu de la situation géographique (proche de la gare), l'actuel local municipal attribué à l'association Culturelle et Sportive des Portugais a été retenu. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre à disposition de cette dernière par voie de bail emphytéotique un local dont la municipalité est propriétaire au 2 sis rue Ampère à Montereau.

La Ville de Montereau souhaite apporter une aide financière de 60 000 € à l'association Amicale et Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau, afin de réaliser les aménagements et travaux nécessaires. Il est proposé au Conseil de lui accorder cette subvention d'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De verser à l'association Culturelle et Sportive des portugais de Montereau une subvention d'équipement de 60 000 €.

N° D_176_2018 – Subvention exceptionnelle – Amicale du Personnel Communal et des collectivités annexes de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

L'Amicale du Personnel Communal et des Collectivité annexes de la Ville de Montereau-fault-Yonne, fondée en décembre 1971 par les membres du personnel de la Ville, groupant obligatoirement l'ensemble du personnel titulaire, auxiliaire, stagiaire, des cadres permanents, du Centre Communal d'Action Sociale, du Bureau Commun des Syndicats Intercommunaux et du Comité d'Entraide, a une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal et organise, au profit de ses membres, toutes œuvres de prévoyance, d'assistance et de loisirs.

Considérant, le nombre croissant d'adhérents recourant aux prestations attrayantes proposées par l'Amicale en 2018, l'importance de l'épanouissement des agents tant au travail que dans la sphère

périmunicipale au bénéfice d'un service public de qualité et afin de pérenniser l'activité de ladite victime de son succès.

La Ville de Montereau, qui a toujours soutenu les actions de l'Amicale au profit de ses adhérents, notamment par le versement d'une aide financière annuelle, souhaite au titre d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 19 600€, permettre à l'Amicale de répondre à la demande des agents pour 2018. Celle-ci s'engageant évidemment à l'avenir à anticiper et adapter ses activités en fonction de sa capacité financière.

En application de l'article L21.31-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur James CHÉRON, Maire et Messieurs Jean-Marie ALBOUY, Manuel AFONSO, Hermann BRUN, Adjoint au Maire, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De verser à l'Amicale du Personnel Communal et des Collectivité annexes de la Ville de Montereau-fault-Yonne une subvention exceptionnelle d'un montant total de 19 600,00 € pour l'année 2018.

N° D_177_2018 – Modifications de secteurs scolaires

En exercice : **32** Présents : **20** Votants : **28**

D'après l'Article L212-7 du Code de l'Education, « l'organe délibérant des communes décide du ressort de ses écoles publiques ».

Aussi, au vu des effectifs de la prochaine rentrée, il est proposé au Conseil Municipal une modification de périmètres scolaires de la manière suivante :

- La rue Gué Pucelle, actuellement située dans le secteur des écoles Victor Hugo/Poterie, est transférée **au secteur du groupe Mlle Boyer/Petit Vaugirard.**
- les rues situées dans le quartier Saint Maurice, actuellement dans le secteur des écoles Victor Hugo/Poterie, sont transférées **au secteur de l'école Primaire Villa Marie Louise**
- Les rues situées dans le quartier de la Zone Industrielle, actuellement dans le secteur des écoles Victor Hugo/Poterie, sont transférées **au secteur de l'école Primaire Villa Marie Louise.**

Cette modification, conforme au plan annexé, sera applicable dès la rentrée scolaire 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'adopter pour une application dès la rentrée scolaire 2019 la modification des périmètres scolaires telle qu'elle est définie ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

N° D_178_2018 – Vide-grenier « Univers du bébé » Montereau dans le cadre du 5^{ème} Salon de la Petite Enfance

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La Ville de Montereau-Fault-Yonne organise, le samedi 6 avril 2019 de 10h à 17h30, un vide-grenier « Univers du Bébé », 5 bis boulevard du Maréchal Leclerc dans le cadre du 5^{ème} Salon de la Petite Enfance.

Il convient, à cet effet, de créer un règlement pour définir les modalités de fonctionnement du vide-grenier.

Un emplacement correspondant à 2 tables, fournies par la ville, sera proposé à chaque exposant. Un chèque de caution de 30 euros sera demandé aux exposants et confirmera leur inscription. Il n'y aura pas de participation financière demandée aux exposants.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De fixer le montant du chèque de caution à 30 euros et d'autoriser la gratuité,
- D'adopter le règlement du vide-grenier organisé dans le cadre du 5^{ème} Salon de la Petite Enfance.
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette manifestation.

N° D_179_2018 – Soutien financier exceptionnel aux 2 Maisons d'Assistants Maternelles

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Afin d'offrir un mode de garde complémentaire aux différentes structures déjà existantes sur la commune, la Ville soutient les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) en leur louant un local dont elle est propriétaire.

L'une des assistantes maternelles de la MAM Les P'tits Petons est absente plusieurs mois pour raison personnelle et 2 assistantes maternelles de la MAM La Bulle aux Doudous ont quitté la structure.

Suite à cela, ces deux MAM, dont les statuts sont associatifs, rencontrent des difficultés financières et ont sollicité l'aide de la mairie.

Il est proposé de les aider ainsi :

- Pour la Maison d'Assistantes Maternelles Les P'tits Petons, de suspendre le loyer du mois de janvier 2019, ce qui représente un montant de 759.22 €
- Pour la Maison d'Assistantes Maternelles La Bulle aux Doudous, de suspendre les loyers des mois de janvier et février 2019 et de diminuer le loyer de mars 2019 à 474 €, ce qui représente un montant cumulé de 1803.66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'accorder les exonérations de loyers,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer l'avenant au bail de l'association La Bulle aux Doudous et l'association Les P'tits Petons et tous les documents qui en découlent

N° D_180_2018 – Modification des règlements de fonctionnement des 3 multi-accueils municipaux

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur qui régit les 3 multi-accueils : « Les Moussaillons », « Le P'tit Navire », « La Maison des Parents », nécessite d'être actualisé et complété dans certaines rubriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'adopter les modifications apportées aux règlements de fonctionnement commun aux 3 multi-accueils.

N° D_181_2018 – Convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf Montereau La Forteresse

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La convention liant la commune et le Golf de Montereau la Forteresse arrivera à son terme à la fin de l'année 2018.

La commune souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention annexée à la présente délibération.

N° D_182_2018 – Fête de printemps – Fête de l'été – Fête Nationale – Fête de l'Automne – Village de Noël

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La ville de Montereau souhaite reconduire pour l'année 2019 des animations à thème « Fête de printemps, fête de l'été, fête Nationale, fête de l'automne et le village de Noël », à la portée du plus grand nombre d'enfants et d'adultes.

Le concept est celui d'un village qui consiste à présenter des actions diverses tout au long de l'année dans la cour de la Mairie, au Parc des Noues et dans le centre ville.

Il s'agira à travers ces événements festifs, de :

- Ø Dynamiser et animer la ville, pendant les vacances scolaires et en période des fêtes.
- Ø De donner l'occasion aux habitants de la ville et des environs ne partant pas en vacances de profiter et de découvrir différentes activités.

Il convient de déterminer le montant des participations financières.

- 3,00 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation

M. Le Maire. – Là encore, des tarifs inchangés pour tenir compte des questions de pouvoir d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

➤ De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations financières :

- 3,00 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation

N° D_183_2018 – Vacances Intelligentes

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Pour l'année 2019, la ville de Montereau reconduit un programme d'activités sportives et culturelles en direction des enfants âgés de 6 à 17 ans.

Les Monterelais, pourront bénéficier d'un tarif unique de 15 € sans calcul de quotient familial.

Pour les familles extérieures, il est proposé à 100 € par stage.

Le dispositif « Vacances Intelligentes » sera organisé par le service lors des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et de l'automne.

Ces stages, se dérouleront sous la forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le goûter.

Les enfants seront encadrés par des professionnels diplômés et accompagnés par des animateurs de la ville. Ce dispositif permettra d'une part, aux parents de trouver des solutions d'occupation éducatives pendant les vacances scolaires et d'autre part, aux jeunes qui s'y inscriront, de découvrir de façon ludique et agréable des univers qu'ils ne connaissent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ces stages sportifs et culturels
- D'autoriser l'application tarifaire à hauteur de 15 € par enfant pour les Monterelais et 100 € pour les familles extérieures.

N° D_184_2018 – Création d'un tarif de location pour l'Auditorium du Conservatoire

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Le conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse Gaston LITAIZE est composé d'un certain nombre de salles pour la formation musicale, les apprentissages et interventions pédagogiques.

Un auditorium de 200 places permet d'organiser des auditions, examens, conférences, cours ou pièces de théâtre.

Cette salle peut également accueillir des assemblées générales associatives, des réunions d'entreprise...

Pour mettre à disposition cet équipement, il convient d'élaborer un tarif de location de 400 € à la journée avec une caution identique à l'ensemble des salles municipales de 2 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De valider la création de ce nouveau tarif pour la location de cet équipement municipal et l'application de la caution

N° D_185_2018 – Création d'une structure d'offres de santé

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Compte tenu de la démographie médicale très préoccupante qui risque d'entraîner une désertification médicale et la nécessité de développer l'offre de soins de premier recours, la Ville envisage d'ouvrir une structure de type maison de santé et/ou centre de santé ayant 2 antennes : une en ville haute, au premier étage des locaux du PAD, et l'autre en ville basse, dans les anciens locaux de la trésorerie, rue Victor Hugo.

M. Henri Brun. - Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'étude de faisabilité qui est exigée et financée par l'ARS. Il s'agit aussi d'autoriser à prendre la décision au regard de cette étude sur la nature du Centre de santé et enfin, d'inscrire au budget 2019 les sommes nécessaires à la réfection de l'ancien Hôtel des Impôts.

M. Le Maire. – Et à solliciter les subventions nécessaires évidemment.

Je vous rappelle que pour contrer le phénomène de désertification médicale qui touche toute la France, à l'exception du Sud-Est ensoleillé et maritime, la Ville de Montereau porte un double projet :

- En Ville Haute, nous avons aménagé cet été et cet automne le 1^{er} étage du bâtiment qui accueille le Point d'accès aux droits.
- En Ville Basse, nous avons acquis cette année l'ancienne Trésorerie de Montereau pour y aménager deux Maisons de Santé.

Tout ceci nécessite quelques études et un accompagnement, ainsi que quelques travaux au sein de l'ancienne Trésorerie (en Ville Basse).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réflexion, à solliciter les subventions nécessaires, à engager une étude de faisabilité et à inscrire les crédits au budget 2019.

N° D_186_2018 – Demande de surclassement démographique

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N°84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi N°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret N°2004 – 674 du 08 juillet 2004, pris pour application de l'article 88 de la loi N°84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret N°2014 – 1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que la ville de Montereau compte actuellement une population D.G.F de 19 203 habitants ;

CONSIDERANT que sur les 7694 logements répertoriés, 3672 logements sont des logements sociaux à caractère social ;

CONSIDERANT l'existence sur le territoire de la Commune d'un périmètre dénommé « territoire entrepreneur » ;

CONSIDERANT l'existence d'un périmètre prioritaire, telles que défini dans l'article 5 de la loi du 21 février 2014 et sur lequel sont situés les logements sociaux ;

CONSIDERANT que ces zones permettent à la ville de solliciter, en vertu de la loi du 21 février 2014, d'un surclassement dans une catégorie démographique supérieure, par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population du quartier politique de la ville, soit une population fictive obtenue de 24 947 habitants ;

CONSIDERANT l'intérêt notamment financier, pour la commune de demander ce surclassement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De demander le surclassement démographique de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet le dossier correspondant et à signer tous actes s'y référant.

N° D_187_2018 – Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Hermann Brun. - Comme chaque année, il convient de revaloriser l'occupation du domaine public. Il est à noter que le tarif est inchangé depuis 4 ans.

M. Le Maire. – Nous revalorisons à l'identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE:

➤ D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignations	Tarif 2019
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	10,10 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	20,00 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	42,30 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	48,00 €
5. Palissade (le ml/jour)	1,20 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	1,20 €
7. Dépôt de benne (par jour)	25,30 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	47,40 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	47,40 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	12,90 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	25,30 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôtissoire (le m ² /an)	18,00 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,70 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	575,00 €
15. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois)	122,00 €
16. Terrasse plein air ponctuelle (le m ² par jour)	5,30 €
17. Panneau publicitaire de 0 à 1 m ² (par an)	18,00 €

N° D_188_2018 – Création d'un City Stade – Demande de subvention régionale

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Dans le cadre du développement de son offre sportive la Ville de Montereau souhaite développer un projet autour de l'accès au sport pour tous avec la création d'un City Stade avenue de la Liberté en Ville Haute.

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement de l'accès au sport pour tous et de la pratique sportive locale.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions, notamment auprès du Conseil Régional.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible d'attribuer des aides.

L'objet de la présente délibération consiste à adopter les modalités de financement y afférentes.

M. Le Maire. - Comme nous le faisons habituellement, nous essayons d'aller chercher les subventions partout où elles sont. Sur le City Stade, si tout se passe bien, nous arriverons à 80 % de subventions. C'est un taux exceptionnel, qui montre aussi la dynamique des services sur cette chasse aux subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, et de tout autre partenaire susceptible d'attribuer des aides
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° D_189_2018 – Renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La distribution publique d'électricité s'effectue dans le cadre du régime de la concession (art. L322-1 du code de l'énergie).

Le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique a été signé avec le concessionnaire Electricité de France le 14 mai 1993 pour une durée de 30 ans. Après 25 ans de mise en pratique, le modèle-type CDC de concession 1992 est devenu obsolète compte tenu de l'évolution des lois et des enjeux.

Il convient au Conseil Municipal de :

- Décider le renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour une durée de 30 ans.
- D'autoriser conformément à l'article L334-3 du code de l'énergie, la signature tripartite entre l'autorité concédante : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) qui est la commune (art.L111-51 du code de l'énergie et L.2224-31 du CGCT), le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) et le gestionnaire de fourniture à tarif réglementé aux clients (EDF).

La Ville de Montereau est autorisée à percevoir les redevances prévues :

- 1 - la redevance de concession R1 (dépenses de fonctionnement) et R2 (dépenses d'investissement)
- 2 - la redevance pour occupation du domaine public.

Le concessionnaire s'engage à respecter les engagements pris dans le cadre du contrat de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De décider le renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour une durée de 30 ans avec ENEDIS /EDF, dont le projet est joint à la présente délibération (article L322-1 du code de l'énergie),
- De dire qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, le nouveau contrat de concession remplacera la précédente version signée le 14 mai 1993, pour une durée de 30 ans ;
- D'approuver le cahier des charges (CDC) concédant-concessionnaire et les clauses à valeur réglementaire/usagers du service public (article L.322-2 du code de l'énergie),
- D'autoriser la signature tripartite du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (article L334-3 du code de l'énergie),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer le nouveau CDC contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ainsi que tous documents y afférents.

N° D_190_2018 – Aménagement de la Digitale Académie – Demande de subvention

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La Municipalité souhaite réaliser une extension du bâtiment existant de la Digitale Académie d'une superficie actuelle de 450m².

Cette structure municipale dédiée aux jeunes soucieux de poursuivre leurs études post bac à distance nécessite un agrandissement compte tenu de l'augmentation des demandes d'inscriptions.

L'extension de 133m² et l'agencement de ce nouvel équipement est entièrement dédié à l'enseignement.

La Digitale Académie est un projet innovant au cœur d'un quartier prioritaire de la Ville. Il permet de lutter contre le décrochage post bac.

La réalisation de cette opération s'inscrit dans le cadre :

- d'un programme e-inclusion : favoriser la logique d'inclusion, l'appropriation des technologies et encourager les initiatives, valoriser la créativité,
- de l'innovation numérique

L'objet de la présente délibération consiste à :

- adopter l'opération d'aménagement de la Digitale Académie
- à solliciter un financement au titre des dépenses de fonctionnement
- à solliciter un financement au titre des dépenses d'investissement

M. Gaultier. – Le bâtiment actuel de Digitale Académie a une surface de 450 m². Il est nécessaire de faire une extension de 133 m². Il convient de prévoir un financement des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Nous sollicitons des financements auprès de la Région Ile-de-France.

M. Le Maire. – La Région, qui sera très heureuse de participer au financement des dépenses de fonctionnement cette année et des dépenses d'investissement l'année prochaine de la Digitale Académie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'adopter la réalisation de l'aménagement de la Digitale Académie
- D'adopter les deux plans de financement pour l'opération d'aménagement de la Digitale Académie tels qu'ils sont présentés en annexe.
- D'inscrire les crédits nécessaires sur les exercices concernés au Budget de la commune.
- De solliciter les financements auprès de la Région Ile-de-France.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° D_191_2018 – Marché n°1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-fault-Yonne – Avenant n°6

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne, attribué à la Société DALKIA, des modifications sont à apporter telles que décrites dans l'avenant 6 ayant pour objet :

- la prise en compte du P1 (consommation) de la « Salle de Gymnastique de la Piscine »
- la suppression des prestations P1, P2 (entretien des installations) et P3 (renouvellement de matériels) concernant la chaudière murale des logements « Boyer ».

- la suppression des prestations P2 et P3 concernant la chaudière murale du logement « MSP ».
- la suppression des prestations P1 de la « chaufferie Gymnase Chalmeau »
- la prise en compte d'un rajout de matériels à la « Mairie »
- la prise en compte des climatiseurs supplémentaires au « Centre Social »
- la suppression des prestations P1, P2, et P3 du « GRETA »
- la modification des prestations P2 et P3 suite à la mise en place de l'ancienne chaudière du GRETA en lieu et place des chaudières murales de la « Salle François Mitterrand »
- la prise en compte d'une nouvelle structure « salle de boxe » en P2 e P3

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 01.01.2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'adopter l'avenant n° 6 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_192_2018 – Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la construction d'un parc de stationnement en élévation réalisé par la commune de Montereau – Annule et remplace la délibération n°D_122_2016 du 03 octobre 2016

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La Ville de Montereau, pour faire face à une augmentation continue de la demande en stationnement en ville basse, liée notamment à la fréquentation du centre hospitalier, va réaliser un parking en silo de 400 places, rue Pierre Brossolette. La Communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM), dans le cadre de la restructuration du pôle Gare, a prévu de créer un nouveau parc de stationnement. Par délibération n°D_122_2016 du 03 octobre 2016, il avait été envisagé un cofinancement réciproque de ces deux projets, basé sur le coût des travaux hors études et honoraires de maîtrise d'œuvre, déduction faite des subventions éventuellement perçues.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D_122_2016 du 03 octobre 2016 ayant pour objet la convention de participation réciproque entre la Ville et la CCPM pour la construction des parcs de stationnements gratuits signée le 7/10/2016.

Une nouvelle convention est établie entre les deux parties actant le financement de la CCPM pour la construction du parc de stationnement en élévation (parking en silo).

Compte tenu du financement obtenu de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le financement prévisionnel apporté par la CCPM, calculé sur le coût HT des travaux restant à financer (estimés à 4 200 000 € en 2016), s'élève à 395 481 € (montant plafonné) à verser sur trois exercices.

Il est donc proposé de signer, avec la CCPM, le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, arrêtant la participation financière de la CCPM et les modalités de financement.

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera pour ce qui reste de l'aspect financier, après versement du solde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'approuver la convention ayant pour objet le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Montereau à la ville de Montereau pour la construction d'un parc de stationnement en élévation (parking en silo).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention prévue à cet effet ainsi que tous documents y afférents

N° D_193_2018 – Maitrise d'ouvrage délégué de la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la réalisation d'un parc relais à Montereau

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) réalise un parc relais à la Gare de Montereau-Fault-Yonne. Elle assumera la maitrise d'ouvrage de ces travaux.

Afin de simplifier au mieux le suivi du chantier, la commune de Montereau-Fault-Yonne délègue par convention sa maitrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence, tels que l'éclairage public, et les espaces verts.

Le coût global prévisionnel résiduel des travaux s'élève à 578 022.52 € HT réparti comme suit (subvention déduite) :

- CCPM : 474 294,80 € TTC soit 82,05 % du coût des travaux.
- Ville de Montereau : 103 727,72 € TTC soit 17,95 % du coût des travaux.

Une convention est établie entre la Ville et la CCPM. Elle prendra effet à compter de la signature des deux parties et s'achèvera pour ce qui concerne l'aspect financier, après versement complet de la participation de la commune à la CCPM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'adopter le projet de réalisation d'un parking relais à la gare de Montereau tel qu'il est présenté dans la convention ci-jointe annexée.
- D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la réalisation du parking relais à la Gare de Montereau ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

N° D_194_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-fault-Yonne

En exercice : 32 *Présents* : 20 *Votants* : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics,

Le marché de prestations de gardiennage (prestations de gardiennage pour les manifestations organisées par les services municipaux -sports, culture, commerce, animation, communication,...- et pour des besoins ponctuels) doit être lancé.

Il convient de recourir à une procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum soit 70 000 € HT par an (article 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La durée du marché est d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse.

Le montant global estimatif est de 140 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Prestations de gardiennage
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_195_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer un accord-cadre relatif à la location de matériel de sonorisation, de vidéo et de lumière avec ou sans mise à disposition de techniciens, pour le déroulement des manifestations culturelles et animation de la Ville

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un accord cadre, décomposé en deux lots, à bons de commande ayant pour objet la location de matériel de sonorisation, de vidéo et de lumière, avec ou sans mise à disposition de techniciens, pour le déroulement des manifestations culturelles et animations de la Ville, doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (articles 12, 25, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

L'accord cadre pourra être reconduit trois fois, pour une durée d'un an, dans la limite d'une durée totale de quatre ans.

Le montant prévisionnel global est de 170 000 € HT par an soit un montant total de 680 000 € HT pour la durée totale du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation de l'accord cadre suivant :
Programme : location de matériel de sonorisation, de vidéo et de lumière pour les manifestations culturelles et animations de la Ville
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'accord cadre à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_196_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien, maintenance des aires de jeux de la Ville

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le **décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché ayant pour objet l'entretien et la maintenance des aires de jeux de la Ville doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (articles 25, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le présent marché sera conclu d'un an reconductible trois fois avec un montant minimum et un montant maximum annuel.

Le montant estimatif annuel global est de 80 000 € HT / an soit 320 000 € HT pour 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Entretien, maintenance des aires de jeux de la Ville
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_197_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et de signer l'accord-cadre relatif à l' « Organisation de séjours 2019 pour les personnes de 60 ans et plus »

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un accord cadre doit être lancé en application des articles 27, 78 & 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (*procédure adaptée et accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum par lot*) pour « l'organisation de séjours 2019 pour les personnes de 60 ans et + ».

Il se compose de 4 lots :

Lot n° 1 : séjour « l'Andalousie »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 40 000 € TTC

-

Lot n° 2 : séjour « le Puy du Fou et ses alentours »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 35 000 € TTC

-

Lot n° 3 : séjour « la Sicile »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 39 000 € TTC

Lot n° 4 : séjour « le Cap Vert – Ile de Santiago »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 48 000 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à lancer et à signer l'accord cadre et toutes les pièces s'y rapportant :
Programme : Organisation de séjours 2019 pour les personnes de 60 ans et +

Le marché est conclu pour une période débutant à la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_198_2018 – Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2019

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €).

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2016 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de réaffirmer la reconduction de l'aide municipale aux ravalements chaque année par Délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2019
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2019 est fixée à 50 000 €
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_199_2018 – Enquête publique environnementale Société MAROQUINERIE DE MONTEREAU : Avis du Conseil Municipal

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 28

Par arrêté DCSE/BPE/IC n° 2018/76, Madame la Préfète de Seine et Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur la demande présentée par la Société MAROQUINERIE DE MONTEREAU pour être autorisée à exploiter un site de fabrication d'articles de maroquinerie situé sur le territoire de la commune de Montereau, 9 rue de la Grande Haie.

L'enquête publique a eu lieu du **mardi 20 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus**.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dans le cadre de cette enquête publique dès l'ouverture de l'enquête et dans un délai maximum de 15 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Compte-tenu de l'intérêt présenté par le projet de maroquinerie pour l'économie et l'emploi local et le rayonnement de la marque HERMES, il est proposé de délivrer un avis favorable dans le cadre de cette enquête publique.

M. Le Maire. – Cela permettra à HERMES de poursuivre son installation. Pour votre information, l'atelier Relais (le Centre de formation) est opérationnel depuis cet automne. Des habitants de Montereau et de son territoire sont actuellement formés aux techniques toutes particulières et prestigieuses d'HERMES pour pouvoir l'année prochaine, quand l'unité de fabrication sera construite, travailler dans l'usine HERMES de Montereau. Tout ceci avance particulièrement bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- De délivrer un **avis favorable** dans le cadre de l'enquête publique environnementale concernant la demande déposée par le Société MAROQUINERIE DE MONTEREAU pour être autorisée à exploiter un site de fabrication d'articles de maroquinerie sur le territoire communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_200_2018 – Acquisition à Confluence Habitat des parcelles cadastrales AH 26 et 27 situées à l'angle de la rue des Vignes et de la rue Honoré de Balzac

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 18

Au cours de l'année 2017, Confluence Habitat a fait procéder à la démolition des 2 immeubles totalisant 33 logements, situés à l'angle de la rue des Vignes et de la rue Honoré de Balzac.

Afin de conserver la maîtrise de l'évolution urbaine de ces terrains et dans un premier temps, d'y aménager notamment des places de stationnement, la Ville de Montereau a souhaité se porter acquéreur des parcelles cadastrales concernées (AH 26 et 27), propriété de Confluence Habitat.

Par Délibération en date du 29 septembre 2017, le Conseil d'Administration de Confluence Habitat a autorisé la mise en vente de ces parcelles. Une nouvelle délibération du Conseil d'Administration de Confluence Habitat doit prochainement entériner la cession au profit de la commune.

Le montant de la transaction a été fixé à 47 700 €, Hors Taxes, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur et sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines minoré de la marge de négociation autorisée de 10 %.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHERON, Maire, M. ALBOUY, M. JEGO, Mme CASTELLAIN, Adjoints au Maire, Mme TIMBERT, M. BELEK, M. CHKIF, COLAS, M. KARAMAN, Mme LEROY, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

M. Le Maire. – Je rappelle que ce sont des emprises qui accueillait jadis des bâtiments qui, dans le cadre de la rénovation urbaine, ont été détruits. Dans le cadre du Plan de reconstruction, ces parcelles n'ont pas vocation à accueillir des bâtiments d'habitation et donc pas de bâtiments construits par Confluence Habitat. La Ville de Montereau reprend donc la main sur ces emprises foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'autoriser l'acquisition à Confluence Habitat des parcelles cadastrales AH 26 et 27 (surface totale 1 060 m² environ, sous réserve du Document d'Arpentage) situées à l'angle de la rue des Vignes et de la rue Honoré de Balzac et issues de la démolition des 2 bâtiments Vignes-Balzac en 2017.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 47 700 € Hors Taxes, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines minoré de la marge de négociation autorisée de 10 %.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

N° D_201_2018 – ZAC des Bords d'Eau : Approbation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) pour les exercices 2016 et 2017

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 25

En application des articles 1411-3 et 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement, co-aménageurs de la Zone d'Aménagement Concerté des « Bords d'Eau » ont transmis le 15 octobre dernier, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour les années 2016 et 2017.

Il convient d'approuver ce document pour les années 2016 et 2017.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY et M. Yves JEGO, Adjoint au Maire ainsi que M. Alain GAULTIER et Mme Andrée ZAIDI, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'approuver l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté pour les années 2016 et 2017, par Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_202_2018 – Avis de la commune de Montereau-fault-Yonne sur le projet Plan Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté de Communes du pays de Montereau

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 29

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-13 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,
- Vu la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, dite loi Molle, du 25 mars 2009, qui prévoit de nouvelles dispositions pour renforcer la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
- Vu la délibération du conseil communautaire 2012/02/10, en date du 6 février 2012 décidant de l'élaboration d'un PLH intercommunal pour la Communauté de Communes des Deux Fleuves,
- Vu la délibération du conseil communautaire 2013/02/04, en date du 4 février 2013, décidant du lancement de la procédure d'élaboration du PLH intercommunal,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves 2016/06/01, en date du 20 juin 2016, décidant l'extension du périmètre de la

Communauté de Communes aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx,

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2017/10/24, en date du 9 octobre 2017, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2018/02/09, en date du 12 février 2018, approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal suite à l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable de l'Etat sur le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal daté du 14 août 2018, qui émet néanmoins deux réserves et deux recommandations,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2018/10/24, en date du 8 octobre 2018, approuvant les modifications apportées au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal afin d'obtenir la levée des réserves émises par l'Etat,
- Vu le projet de Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

Considérant les articles L.302-2 et R302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose qu'en cas de réserves émises par l'Etat, des demandes motivées de modifications sont transmises par le Préfet à l'EPCI qui en délibère puis transmet, pour avis, le projet ainsi modifié aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ces derniers disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) a approuvé le projet de PLH intercommunal en février 2018 puis l'a transmis à la Préfète pour validation.

Le projet de PLH a été examiné par la commission en charge de l'amélioration du cadre de vie et du développement de l'offre de logements et d'hébergement du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 31 mai 2018.

Le 27 juin 2018, les membres du CRHH ont émis, en séance plénière, un avis favorable assorti de deux réserves et deux recommandations.

Par courrier daté du 14 août 2018 le Préfète de Seine-et-Marne a également formulé un avis favorable sur le projet de PLH assorti de demandes motivées de modification du projet concernant les deux réserves.

Les réserves :

1-Le PLH doit préciser la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de 30 places prévues par le schéma départemental 2013-2019.

2- Dans le contexte renforcé de la loi Égalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017, une stratégie foncière intercommunale déclinée dans un référentiel foncier plus opérationnel au niveau communal reste à élaborer.

Cette stratégie pourra s'appuyer sur un partenariat avec l'EPFIF, pour préciser les moyens permettant de rendre les potentialités, actuellement partiellement identifiées, effectivement opérationnelles, en les hiérarchisant selon deux objectifs : Se conformer aux orientations du SDRIF en accentuant le recentrage de l'offre sur les pôles de centralité du territoire et mieux lutter contre l'étalement urbain, en donnant la priorité au renouvellement de la ville sur la ville, à sa densification et à l'utilisation de ses dents creuses.

Les recommandations :

1-Le PLH devra préciser, en articulation avec les PLU du territoire, la localisation géographique des opérations de construction et d'acquisition-amélioration, par taille et par typologie de financement, permettant d'atteindre l'objectif de 260 logements par an.

Cette identification doit préparer la réalisation des bilans annuels et à trois ans prévus à l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2-L'engagement effectif de l'OPAH-RU sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, en cohérence avec le programme Action Cœur de Ville.

En conséquence, le CCPM a apporté les modifications au projet de PLH intercommunal afin de préciser les points suivants :

Aire d'accueil :

Une étude a été réalisée sur la période 2012-2017 afin de quantifier le nombre d'installations illicites sur le territoire ainsi que la taille des groupes. Au vu des résultats, un dossier argumenté a été transmis aux services de l'Etat afin de demander une révision à la baisse de la capacité de l'aire d'accueil à créer (réduction de 30 places à 21).

En parallèle des terrains seront proposés aux services de l'Etat d'ici à la fin de l'année.

Stratégie foncière :

La CCPM prévoit la création d'un référentiel foncier afin de suivre les disponibilités foncières, les opérations programmées de constructions de logement et le foncier à vocation d'habitat identifié dans les PLU ainsi que son rythme d'urbanisation, de repérer les éventuelles dents creuses et le foncier mutable. Il comprendra également une veille sur les secteurs concernés par d'importants phénomènes de division parcellaire ainsi qu'un repérage des logements vacants qui pourraient faire l'objet d'opérations d'acquisition/amélioration.

L'analyse partielle des marchés fonciers, réalisée dans le cadre du diagnostic du PLH, pour une meilleure compréhension de l'offre et de la demande sera actualisée et complétée afin de mettre à jour les fiches communales.

La CCPM s'est rapprochée de l'EPFIF dans l'objectif de signer une convention cadre mutualisée en 2019 qui facilitera la contractualisation EPF/communes et permettra de mettre en place une veille foncière.

Articulation PLH/PLU :

Une étroite collaboration entre les communes et la CCPM a permis d'initier un repérage des parcelles mobilisables (PLU) pour produire du logement et un recensement des bâtiments mutables.

OPAH-RU en centre-ville de Montereau :

Il est prévu qu'une OPAH-RU soit engagée sur le périmètre ayant fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle en 2016/2017.

M. Jégo. - C'est l'avis de la commune de Montereau sur le projet du Plan Local de l'Habitat intercommunal porté par la Communauté de communes du Pays de Montereau.

Nous avons un certain nombre de réserves sur ce schéma et quelques recommandations, dont je suis sûr que la Communauté de communes tiendra le plus grand compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'émettre un avis favorable sur les modifications apportées au projet de Plan Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_203_2018 – Vie Municipale – Indemnité des élus

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018,

Considérant que Madame Hélène LORILLON, Conseillère Municipale déléguée s'est vu attribuer une nouvelle délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'ADOPTER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-indexé

D_204_2018 – Dénomination City Stade Curie

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 29

La ville a fait le choix de créer un nouveau City Stade afin de répondre aux besoins de la population. Cet équipement est actuellement en cours d'installation sur le site de l'ancienne école Curie, Avenue de la Liberté.

Les coûts de réalisation de cette structure sportive neuve s'élèvent à 89 700 €.

La structure est composée d'un espace de 264 m² en gazon synthétique, de cages de football et de panneaux de basket. Le revêtement synthétique combiné au sable offrira un confort de jeu unique sur le territoire de Montereau Fault Yonne.

La conception de cette structure la rend évidemment accessible aux personnes à mobilité réduite.

En hommage au joueur qu'il était et parce qu'il aura marqué les personnes croisées pendant sa trop courte carrière, par ses qualités sportives mais aussi par sa gentillesse et son altruisme, il est proposé de dénommer le futur city stade Curie :

Le City Stade Mehdi GHAZI

M. Le Maire. – Nous avons parlé tout à l'heure du City Stade que la Ville de Montereau construit en Ville Haute. Il est proposé au Conseil municipal de le dénommer du nom de Mehdi GHAZI, ce jeune monterelais qui était footballeur et athlète (les deux vocations entre autres de ce City Stade).

Ce jeune, parti bien trop tôt et qui a servi d'exemple à beaucoup dans notre commune, pourra encore transmettre un certain nombre de valeurs grâce à cette dénomination, qu'il vous est proposé d'adopter, évidemment en accord avec sa famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- D'autoriser, en accord avec la famille, la dénomination du nouveau site sportif le « city stade Mehdi GHAZI »

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

M. Le Maire. – Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal le 28 janvier 2019.

Bonne soirée !

La séance est levée à 18 h 33.

ANNEXES

